

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique conjointe, préalable à l'approbation de la **modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel et à la création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Tour de Mons**, est organisée par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis le 4 février 2025 : « La modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

La Communauté de Communes Usse et Rhône a décidé de suivre cet avis par délibération du 11 février 2025.

L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de la CCUR : <https://www.usse-et-rhone.fr/6207-plui-du-pays-de-seyssel.htm>

L'enquête publique se déroulera du **lundi 12 mai 2025 à 8h30 au vendredi 13 juin 2025 à 12h**, soit une **durée de 33 jours**.

Monsieur Bruno PERRIER a été nommé commissaire enquêteur suppléant et Monsieur André PENET commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ces observations, les :

- le lundi 12 mai 2025, de 8h30 à 12h, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy (74270);
- le lundi 26 mai 2025, de 9h à 12h, en Mairie de Corbonod (01420) ;
- le lundi 26 mai, de 14h à 17h, en Mairie de Seyssel (74910) ;
- le vendredi 13 juin 2025, de 8h30 à 12h, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy (74270)

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6116>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête<sup>1</sup> aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des onze mairies concernées<sup>2</sup> aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6116>,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des onze mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique,
- par mail : [enquete-publique-6116@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6116@registre-dematerialise.fr) ; ces contributions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6116> et donc visibles par tous.

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées et dans le rapport du commissaire enquêteur. Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel avant approbation.

A l'issue de l'enquête publique, le PDA relatif à la Tour de Mons pourra être créé par arrêté du Préfet de Région, autorité compétente pour approuver celui-ci.

<sup>1</sup> Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône – 35 place de l'Eglise – 74270 FRANGY

<sup>2</sup> Angletfort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel 01, Seyssel 74, Usiens